


FICHE OPERATIONNELLE COVID-19 (Mise à jour du 15 février 2021)

<p>Base documentaire indispensable</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protocole sanitaire renforcé, foire aux questions, 6 fiches nationales, campagne de tests, fiches repères: https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467 - Gestion des personnels : http://www.ac-aix-marseille.fr/cid151443/crise-sanitaire-covid-19-recommandations-et-informations-pour-les-personnels-de-l-academie-d-aix-marseille.html - Organisation dans les lycées : Circulaire Dgesco du 06 novembre 2020.
<p>Cellule COVID de la DSDEN-13</p> <p>04.91.99.68.05</p> <p>https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsden13-signalement-covid</p>	<p>La cellule COVID de la DSDEN est composée de médecins scolaires.</p> <p>Le contact de la cellule COVID doit être priorisé pour les situations complexes. Celles qui ne nécessitent pas d'expertise particulière peuvent être traitées au niveau local mais les cas confirmés de COVID doivent néanmoins être transmis à la cellule. Dans le cas d'une saisine de la cellule COVID, le renseignement de la fiche de « démarches-simplifiées-France connect » doit permettre au médecin de la cellule de pouvoir appréhender la globalité de la situation pour laquelle un avis est sollicité. Il est donc possible de ne renseigner qu'une seule fiche, même en cas de plusieurs personnes concernées. La date du test des cas remontés est une information précieuse (ainsi que la date de début des symptômes) qu'il convient de renseigner si elle est disponible. Si des contacts à risque sont identifiés, la cellule demandera le renseignement d'un tableau « FT19 » conçu par la CPAM. Ce tableau permettra l'envoi par une secrétaire de la cellule, de courriers permettant aux familles et aux personnels de l'Education nationale de justifier leur absence au travail et la nécessité de réaliser un test.</p> <p>Le numéro de la cellule est exclusivement réservé aux personnels de l'Education nationale. Il ne doit pas être communiqué aux familles.</p>
<p>Campagnes de Tests</p>	<p>Les collèges du département sont placés sous surveillance du conseil Départemental (SDIS) par des analyses hebdomadaires de leurs eaux usées. Les écoles de la ville de Marseille sont placées sous surveillance de la ville de Marseille (Bataillon des Marins Pompiers) par l'analyse des eaux usées des quartiers de la ville et par des sondages de tests.</p> <p>Une campagne de tests pour le dépistage de la COVID19 est en cours depuis le lundi 30 novembre. Elle se déroule dans les établissements scolaires pour tous les personnels volontaires du système éducatif. Elle est désormais ouverte aux élèves. Elle est assurée par des équipes mobiles infirmières de l'Education nationale, des partenaires ou les collectivités. La communication des dates des passations des tests est assurée par le chef d'établissement ou l'IEN.</p>
<p>Couvre-feu</p>	<p>Le couvre-feu n'entraîne pas de modifications des emplois du temps du temps scolaire. Les activités périscolaires sont maintenues. Les attestations du 1^{er} degré et des AESH sont produites par la DSDEN. Celles du 2nd degré et des personnels administratifs et de vie scolaire par le Rectorat.</p>
<p>Protocole sanitaire du 08 février 2021 et fiches repères de janvier 2021</p>	<p>La mise en œuvre du protocole sanitaire constitue la garantie du respect des conditions sanitaires. Elle est assurée par le port du masque, par le non brassage des élèves et par plusieurs gestes barrières.</p> <p>Distanciation physique</p> <p>A l'école maternelle elle est obligatoire (au moins 2 mètres) entre les élèves de groupes différents.</p> <p>Dans les autres structures scolaires, elle est recherchée au sein d'une même classe dès lors qu'elle est matériellement possible et est obligatoire entre les élèves de classes différentes. Les espaces sont donc organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. La distanciation ne s'applique pas dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe.</p> <p>Masques (grand public type 1 ou chirurgical type 2)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les élèves : obligatoire pour les élèves dans les écoles élémentaires, les collèges et les lycées, dans les espaces clos comme dans les espaces extérieurs. Les élèves se présentant sans masque se verront doter d'un masque du stock de l'école ou de l'établissement. Il peut être rappelé aux parents d'élèves qu'il n'y a pas de scolarisation possible sans masque. Le port du masque par les élèves en situation de handicap sera cependant adapté à la situation de l'élève. Pour adapter au mieux la scolarité, les familles devront fournir un certificat médical détaillé établi par le médecin référent de l'enfant pour sa pathologie à destination du médecin de l'Education nationale sous pli cacheté argumentant les raisons de l'adaptation ou la contre-indication au port du masque. Si une contre-indication devait être mise en place, il faudra appliquer les règles de distanciation physique. - Pour les enseignants et autres personnels : obligatoire pour tous dans les espaces clos et extérieurs - Pour les parents : obligatoire dans l'enceinte de l'établissement <p>Les masques sont fournis aux personnels par chaque employeur. Les masques fournis par l'Education nationale (Marque Noyoco, lavables 50 fois) sont des masques de type 1 (filtration supérieure à 90%). Les masques artisanaux sont à proscrire, y compris pour les élèves.</p> <p>Le masque est porté pour une demi-journée et doit être lavé après utilisation. Chaque école ou établissement devra conserver des masques enfants qui sont à fournir aux élèves se présentant sans masque (et aux élèves de maternelle à isoler en cas de symptômes évocateurs).</p> <p>Les masques transparents lavables sont à fournir aux élèves malentendants et à leurs enseignants et AESH. Les masques de type 2 sont à fournir aux médecins scolaires et aux infirmières scolaires ainsi qu'aux agents vulnérables refusant d'être placés en ASA ou en travail à distance.</p> <p>Lavage des mains</p> <p>Le protocole national prévoit les temps de lavage des mains. Il convient de s'y conformer.</p> <p>Brassage des élèves</p> <p>" La limitation du brassage entre classes et groupes de classe ou niveau est requise » en particulier lors des arrivées et départs. Les établissements et écoles scolarisant de nombreux élèves peuvent prévoir des arrivées et des départs échelonnés tout en respectant le total des heures scolaires dues aux élèves.</p>





	<p>Dans le 2nd degré : les instances sont reportées lorsqu'elles ne peuvent se tenir en distanciel (sauf les conseils de disciplines qui se tiennent en présentiel). Les formations en présentiel regroupant des enseignants de plusieurs établissements sont également reportées.</p> <p>D'une manière générale, aucune réunion comprenant plus de 6 personnes ne doit se tenir en présentiel. Cela concerne également les réunions d'informations syndicales</p>
Intervenants extérieurs	<p>Par principe, les activités sollicitant des intervenants extérieurs sont maintenues dès lors qu'elles permettent l'exécution du projet pédagogique. Les chefs d'établissements et les IEN conservent la possibilité d'en reporter ou d'en annuler certaines qui ne seraient pas conformes avec le protocole sanitaire.</p> <p>Il est recommandé de suspendre les activités de l'EILE qui engendreraient du brassage (FAQ du ministère).</p>
EPS	<p>Les cours d'éducation physique et sportive doivent se tenir en extérieur. Seules les activités sportives en extérieur sont autorisées.</p> <p>Les cours de danse dans le cadre des classes à horaires aménagés peuvent se tenir en intérieur.</p> <p>Le déplacement vers une installation sportive pour la réalisation de l'enseignement obligatoire est possible si l'installation est ouverte par la collectivité ou la mairie, y compris en bus privé si nécessaire. Cet accès est réalisé dans le respect des groupes constitués au sein des écoles pour limiter les brassages dans le cadre du protocole sanitaire. Les écoles ou les établissements peuvent annuler les activités sportives nécessitant un déplacement (notamment pédestre) considéré comme à risque du point de vue du plan Vigipirate et du contexte sanitaire.</p>
Sorties scolaires Et Voyages	<p>En l'absence de nouvel arrêté préfectoral depuis le 14 novembre, les sorties scolaires sont à nouveau autorisées dans le strict respect des consignes sanitaires.</p> <p>Les retours de voyages de l'étranger doivent donner lieu à la réalisation de tests PCR.</p> <p>La réalisation d'un test PCR au retour des DOM-TOM est à encouragée. A défaut, une septaine est demandée.</p>
Péri-scolaire	<p>Les activités du péri-scolaire peuvent être maintenues dans le respect des consignes sanitaires y compris pendant les horaires de couvre-feu.</p> <p>Les rencontres inter-établissements de l'UNSS sont suspendues. Les activités de l'UNSS au sein de l'établissement peuvent être maintenues si elles ne génèrent pas de brassages supplémentaires.</p> <p>Les activités du PAME et des actions éducatrices du CD-13 sont maintenues.</p>
Parents d'élèves et stagiaires	<p>L'entrée des parents d'élèves dans les établissements et les écoles est réduite au strict nécessaire et dans le respect du protocole sanitaire (masque et lavage de mains). Les parents d'élèves disposent d'une attestation pour déposer et récupérer leurs enfants.</p> <p>Les parents accompagnateurs et ceux qui participent bénévolement à l'encadrement de l'activité piscine obligatoire sont autorisés.</p> <p>Les activités d'OEPRE sont maintenues.</p> <p>L'accès aux écoles et établissements à des stagiaires n'est possible que dans le cadre d'un stage pour une formation qualifiante.</p> <p>Les PFMP se déroulent selon les préconisations de la FAQ ministérielle</p>
Communication	<p>Les éléments du protocole doivent être transmis à la communauté éducative pour expliquer les conditions de fonctionnement de l'école ou de l'établissement et les mesures assurant la sécurité sanitaire. En cas de suspicion ou de cas avéré, la communication doit respecter le secret médical. Pour le reste, elle doit être la plus sincère possible.</p>